

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Nouvelle liaison routière, Marly- Matran

Commune(s): Marly, Hauterive et Ependes

Canton(s): FR

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: 1

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

La route cantonale Marly-Matran est un projet du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg (SPC) visant à relier Marly à Matran via Posieux (axe 1300) et la route des Mueses, tronçon déjà existant. La connexion au réseau supérieur, soit à l'autoroute A12 sera ainsi complète et permettra au trafic provenant de Marly ou des communes en amont, d'éviter la traversée de l'ouest de la ville de Fribourg et ainsi limiter le trafic sur l'axe Marly - Pérolles – Fribourg.
La réalisation de cette route nécessite des défrichements.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

Des propositions ont été étudiées dès la fin des années 1960, puis à nouveau au début des années 1990. En 1996, une étude de variante s'est faite et c'est finalement une variante alors appelée CA2 qui avait été choisie pour le développement à long terme et qui a débouché sur un avant-projet en 2006, puis à nouveau abandonné.

Cette variante a été reprise afin d'améliorer et optimiser le tracé pour déboucher sur le projet actuel.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Voir RIE, Triform SA, 2019

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Les massifs forestiers concernés se situent en partie dans des zones de dangers naturels. Il s'agit principalement de zones indicatives de glissements (secteurs Hauterive et Chésalles) et d'une zone de danger faible de glissement (secteur Fontanettes).
Pour les autres influences du projet sur l'environnement, voir RIE, Triform SA, 2019.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Avec la réalisation de la liaison routière, un allègement du trafic sur l'axe Marly - Pérolles – Fribourg est attendu. Ceci permettra la viabilité des mesures d'accompagnements en faveur des transports publics qui sont prévues avec le projet d'agglomération et les aménagements en faveur de la mobilité douce. La réalisation de la liaison représente à cet égard un intérêt public manifeste.
La possibilité de se raccorder à l'autoroute, via la jonction de Matran, sans transit par le centre de Marly ou de Fribourg représente aussi un intérêt, car permettra de fluidifier le trafic dans ces centres villes et de limiter, voire réduire les nuisances liées au trafic (sonores, qualité de l'air).

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Les périmètres concernés par les défrichements ne se recoupent avec aucun inventaire fédéral ou cantonal, ni aucune zone ou élément protégé. La carte des stations forestières du canton montre que les périmètres concernés par le défrichement touchent des associations forestières qui peuvent être rares au niveau du Plateau, mais qui sont très courantes dans la région et notamment dans les zones bordant la Sarine.

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Nouvelle liaison routière, Marly- Matran

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
Marly	/	Div.	Voir liste en annexe	3'975	7'110	11'085
Hauterive	/	Div.	Voir liste en annexe	8'390	6'065	14'455
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				12'365	13'175	25'540

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

25'540
+
0
=
25'540

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement:

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² <small>(art. 7, al.1)</small>	Comp. en nature du défrich. définitif m ² <small>(art. 7, al.1)</small>	Surface totale de reboisement comp. en m ²
Marly	/	Div.	Voir liste en annexe	3'975	0	3'975
Hauterive	/	Div.	Voir liste en annexe	8'390	0	8'390
Ependes	577234 / 179865	474	Commune d'Ependes	0	3'045	3'045
Marly	577209 / 179906	2081	Commune d'Ependes	0	6'900	6'900
Marly	579483 / 179606	155	Commune de Marly	0	2'765	2'765
Marly	577144 / 179928	2017	Erwin Häni	0	465	465
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m²				12'365	13'175	25'540

Délai de réalisation des reboisements compensatoires:

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Nouvelle liaison routière, Marly- Matran

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface:

Description de la mesure:

Dimensions: m² Coordonnées /
 en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation:

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo) | m ² |
| <input type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo) | m ² |
| <input type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo) | m ² |

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

Oui Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

Oui Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

Oui Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)? Oui Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime) Oui Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies? Oui Non

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société	Service des ponts et chaussées (Fribourg)	
Personne de contact / numéro de téléphone	Denis Wéry, Ing. cantonal adjoint	263053644
Adresse (rue, NPA, localité)	Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg	
Lieu, date	Fribourg, le	
Cachet, signature		

Annexes:

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Extrait de la carte au 1:25 000 | <input checked="" type="checkbox"/> Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans de détail | <input checked="" type="checkbox"/> Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Liste des surfaces de défrichement | <input checked="" type="checkbox"/> Rapport technique |

Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Nouvelle liaison routière, Marly- Matran

n° :

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom:

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

Oui Non

d'importance **cantonale**

Oui Non

d'importance **régionale**

Oui Non

d'importance **communale**

Oui Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

Oui

Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature